

COMMUNIQUE

Le Directeur Général des Institutions Financières Nationales, a le réel plaisir d'annoncer aux experts en évaluation immobilière du marché congolais, inscrits sur la liste des experts agréés auprès de la cour d'appel de la République du Congo, la publication du règlement n° 003/CIMA/PCMA/CE/2016 du 08 avril 2016.

Ce règlement porte sur l'autorisation d'exercer des experts en évaluation immobilière auprès des entreprises d'assurances.

Conditions de qualifications :

- ✓ Avoir acquis les connaissances nécessaires par un enseignement supérieur spécifique sanctionné par un diplôme ;
- ✓ Etre titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur et avoir reçu un complément de formation spécifique ;
- ✓ Avoir une expérience professionnelle au cours de sept (7) années de pratique des disciplines immobilières, dont au moins quatre (4) ans dans l'activité d'expertise en évaluation immobilière.

Les pièces à fournir sont :

- ✓ Une demande motivée d'autorisation d'exercer en qualité d'expert immobilier auprès des entreprises d'assurances ;
- ✓ Nom, prénom, domicile, nationalité, lieu et date de naissance pour les personnes physiques et pour les représentants des personnes morales ;
- ✓ Diplômes et attestations professionnelles ;
- ✓ Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente pour les personnes physiques et pour les représentants des personnes morales ;

- ✓ Les curriculum vitae de l'expert immobilier principal et de ses principaux collaborateurs ;
- ✓ Une attestation d'inscription au tableau de l'ordre des experts immobiliers agréés près de la cour d'appel de l'Etat concerné ou par tout autre organisme habilité ;
- ✓ Une attestation de membre de l'ordre national des experts immobiliers le cas échéant ;
- ✓ Une liste des immeubles expertisés au cours des trois (3) dernières années et le chiffre d'affaires réalisé ;
- ✓ L'engagement sur l'honneur de l'expert immobilier ou du représentant de la société d'expertise immobilière de se conformer aux dispositions du présent règlement dans le cadre de ces missions auprès des entreprises d'assurances.

Les pièces additionnelles à produire par les sociétés d'expertise immobilière sont :

- ✓ Les statuts de la société ;
- ✓ Liste des actionnaires ou porteurs de parts avec indication de leur nationalité et montant de leur participation ;
- ✓ Liste selon la forme de la société, des administrateurs, directeurs généraux et gérant avec indication de leur nationalité ;
- ✓ Compte annuels des trois (3) derniers exercices

Pour toutes informations complémentaires, veuillez-vous présenter à la direction des assurances (service de la coopération et des relations extérieures), sise ex hôtel Eucalyptus à côté de la Caisse de retraite et des fonctionnaires (CRF).

Fait à Brazzaville, le 25 SEPT 2018

Le Directeur Général

